



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BVE

Préambule

Ce document est à **destination** des **étudiant.e.s engagé.e.s** dans le Bureau de Vie Etudiante (**BVE**) et en spécifie le **fonctionnement interne** afin d'en clarifier l'organisation et de permettre l'efficacité de celui-ci. Il s'appuie sur le document "Fonctionnement du BVE" cadrant les objectifs et les missions du BVE présenté à la Commission de Formation et de Vie Universitaire du **11 Février 2018**.

Article 1 : Rappel des missions

Le BVE participe à la définition et à la **mise en oeuvre** de la **politique de vie étudiante** de l'établissement. Il constitue une **interface privilégiée** entre les **élu.e.s** étudiant.e.s, les **associations** étudiantes, les **étudiant.e.s engagé.e.s**, les **services** et la **présidence** de l'Université. Il offre ainsi un cadre de **concertation**, d'échange et de **remontée des problématiques** sur les questions liées à la vie étudiante : accueil des étudiant.e.s, santé, culture, vie associative, aménagement des campus et transition écologique.

De plus, il assure un **rôle d'information** sur la vie étudiante et associative auprès de la communauté étudiante. Il vise également à **dynamiser** cet environnement en favorisant notamment les échanges afin de développer les **solidarités inter-associatives** et de permettre **l'émergence** et le portage de **projets collectifs** et/ou bénéficiant au plus grand nombre.

Il est également **l'interlocuteur** privilégié des **services** de l'Université pour **l'organisation d'événements** d'ampleur sur les campus : manifestations de rentrée, festival étudiant, actions culturelles et sportives.

Enfin, le BVE saura être **constructeur** et **coordinateur** sur les activités de **formation par les pairs** au sein des différents sites de l'Université. En effet, la richesse qu'offre **l'hétérogénéité** des membres saura être un **précieux outil** dans la réalisation des dites formations.

Article 2 : Structuration au sein de l'Université

Le Bureau de Vie Étudiante fait **partie intégrante** de **l'Université** de Limoges se présentant comme une émanation du Conseil de Vie Étudiante et de Campus.

Le Bureau de Vie Étudiante est domicilié au sein de l'Université de Limoges. Pour l'année 2018-2019, le lieu demandé est :

**UL Factory, Carrefour des étudiants
88 rue du pont Saint-Martial
87 000 Limoges**

Il peut être amené à changer de lieu en fonction des décisions politiques le concernant.

En réunissant le **Conseil de Vie Étudiante** de manière **régulière**, il vise à piloter la vie étudiante à l'Université de Limoges et fait le **lien** avec les acteurs hors Université et les **collectivités territoriales**.

**Bureau de vie Etudiante de
l'Université de Limoges :**

 UL Factory : 88 rue du Pont Saint Martial Limoges

 bve.limoges@gmail.com

 06 67 37 00 91





Ce conseil est réuni au minimum **2 fois par semestre**.

Il a ainsi un rôle dans :

- La rencontre et le dialogue des cultures;
- La santé, la cohésion et l'inclusion;
- La responsabilité, l'Engagement et la Citoyenneté;
- La pratique sportive pour tous;
- La reconnaissance des acquis de l'expérience étudiante;
- La prospective et le design des campus;
- Les innovations sociales et les solutions durables.

Article 3 : Organisation interne du BVE

Il est composé d'étudiant.e.s engagé.e.s et se structure de la manière suivante :

- Les **coordinateur.trice.s** du Bureau de Vie Étudiante (3-4 étudiant.e.s), qui harmonisent et organisent les actions des différentes équipes du Bureau de Vie Étudiante.
 - Ce sont des **étudiant.e.s** de l'Université de Limoges qui souhaitent s'investir fortement dans le bureau de vie étudiante.
 - Ils proposent leurs candidatures à l'ensemble du bureau de vie étudiante qui valident ou non leurs candidatures.
 - Dans un souci d'impartialité, ils ne peuvent pas avoir de mandat électif.
 - Ils **coordonnent** les actions des différentes équipes, **font le lien** avec l'administration et **l'Université** (Présidence, VPE, CFVU), s'occupent des tâches **administratives**, travaillent étroitement avec le ou la service civique du bureau de vie étudiante.
- Les **référénts d'équipes** qui supervisent des équipes selon des thématiques définies ci-dessous :
 - Santé/Social/Prévention
 - Culture/Evenementiel/Sports/International
 - Formation
 - Communication
 - Transition écologique

Les **référénts** d'équipes sont des **étudiant.e.s** de l'Université de Limoges souhaitant s'investir dans une thématique en particulier. Ils sont **choisis par les équipes** concernées ou peuvent proposer leurs candidatures aux équipes concernées.

Ils **supervisent** et **animent** les équipes avec des **groupes de travail, réunions** ou tout support permettant aux équipes de proposer des idées, de débattre et d'établir une **expertise** sur les sujets liés à la **thématique de l'équipe**. Ils sont en lien étroit avec les coordinateur.trice.s, le ou la service civique et sont amenés à travailler avec les services ou les Vice-Présidents en lien avec leurs thématiques.

- Le ou la **Vice-Président.e Étudiant.e** en est membre de droit. Il ou elle assure, de par ses fonctions et sa légitimité, le **bon fonctionnement** de celui-ci et **l'articulation** avec la **Présidence** de l'Université. Il ou elle préside le Conseil de Vie Etudiante aux côtés du **Vice-Président attractivité des campus**.

**Bureau de vie Etudiante de
l'Université de Limoges :**

📍 UL Factory : 88 rue du Pont Saint Martial Limoges

✉ bve.limoges@gmail.com

☎ 06 67 37 00 91



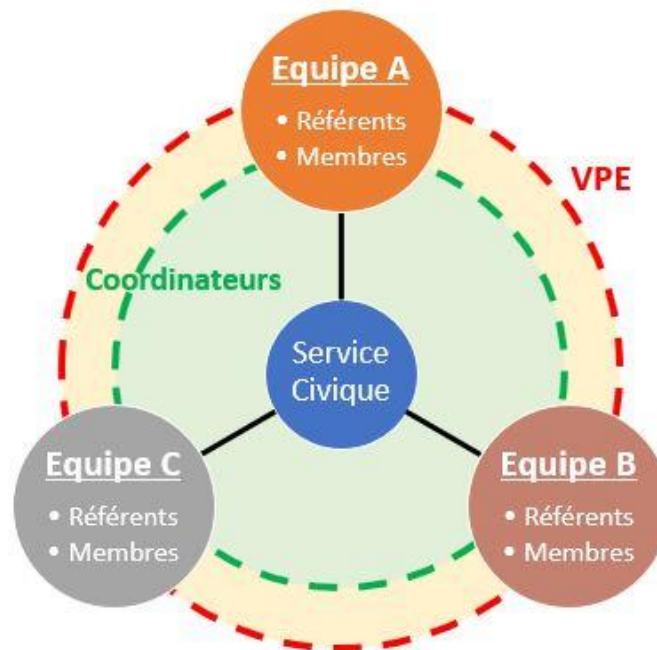


- Le ou la **Service Civique** animant le Bureau de Vie Étudiante. Ses missions sont définies dans sa fiche de poste.
Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, le ou la service civique du BVE est sous tutelle de Marie-Gersande Raoult, directrice du carrefour des étudiants et en charge de la vie étudiante. Un bureau, un ordinateur et un téléphone sont mis à la disposition du ou de la Service Civique.
- Les **équipes** sont constituées de **tout étudiant.e** de l'Université de Limoges **souhaitant y participer. Elles sont ouvertes à tout étudiant.e souhaitant s'investir sur les missions autour d'une thématique.** Ils apportent ainsi leurs idées et leur dynamisme pour proposer des projets, faire avancer l'équipe et travailler en synergie avec tous les acteurs du BVE et établissent une expertise en lien avec la thématique de l'équipe.

Pour faire partie des équipes, un simple mail de demande est adressé à l'adresse suivante : bve@unilim.fr. La participation à une réunion organisée par le ou la référent.e d'équipe ou de contacter le BVE de quelque manière que ce soit sont aussi des moyens de rejoindre les équipes du BVE.

Organisation Interne

Bureau de la Vie Etudiante



Bureau de vie Etudiante de
l'Université de Limoges :

📍 UL Factory : 88 rue du Pont Saint Martial Limoges

✉ bve.limoges@gmail.com

☎ 06 67 37 00 91





Article 3.1 : Communication interne du BVE

- Pour fonctionner de manière efficiente, une adresse mail bve@unilim.fr est créé. Elle est **redirigée** vers l'**adresse gmail** suivante : bve.limoges@gmail.com.
- Les **coordinateurs.trices** et le ou la service civique ont accès à cette adresse mail.
- Les **référent.e.s d'équipes** ont une adresse mail spécifique à leur thématique. Ces adresses ont une redirection vers l'adresse centrale : bve.limoges@gmail.com.
- Des conversations "messenger" sont également mis en place par équipe. Cependant, elles n'ont aucune valeur officielle et sont mis en place pour des soucis d'organisation interne. Un groupe Facebook "Bureau de Vie Étudiante" est créé avec l'ensemble des étudiant.e.s impliqué.e.s.
- Il est recommandé aux équipes et aux coordinateur.trice.s d'utiliser des applications permettant une traçabilité du travail qu'ils effectuent.
- Des comptes-rendus sont rédigés pour chaque réunion et placés sur le "google drive" prévu à cet effet. Pour stocker tout document, un "drive" est créé. Il est de la responsabilité des coordinateurs.trices qu'ils soient accessibles à tout membre du Bureau de Vie Étudiante

Article 3.2 : Communication externe du BVE

Cette **communication** est pleinement **détaillée** sur le document suivant : "Charte de communication du Bureau de Vie Étudiante"

Article 4 : Missions du BVE : équipes, coordinateurs.trices, service civique ...

Chaque équipe du Bureau de Vie étudiante a pour mission de **développer** des **projets, initiatives, problématiques** dans les domaines dont elle est experte. Pour se faire, il fonctionne de la manière suivante :

Les **référent.e.s** d'équipes **supervisent** l'avancée de projets et **structurent** une équipe d'étudiants aux compétences spécialisées dans la thématique d'équipe.

Ils animent l'équipe avec des réunions / groupes de travail / ou tout autre moyen dématérialisé qu'il ou elle juge nécessaire pour faire avancer l'équipe et ses projets.

Le ou la référent.e d'équipe est **invité.e** à chaque **Conseil de la Vie Étudiante** pour **présenter** les **travaux** et les problématiques soulevées par l'équipe.

Les **membres de l'équipe**, ouvert à tou.t.e.s les étudiant.e.s voulant s'investir dans une équipe, ont pour mission **d'apporter des idées**, de soulever des problématiques liées à leur **vie étudiante** ou à leurs conditions d'études.

Les **coordinateur.trice.s** sont en charge des relations institutionnelles et font l'articulation avec les acteurs.trices de la vie étudiante :

- Rapport à chacune des Commissions de Formation et de Vie Universitaire
- Convocation des Conseils de la Vie Étudiante
- Préparation et ordre du jour de chaque CVE
- Gestion de la mailing interne
- Relations avec l'administration pour les questions pratiques
- Définir les missions du ou de la service civique avec les référent.e.s

**Bureau de vie Etudiante de
l'Université de Limoges :**

📍 UL Factory : 88 rue du Pont Saint Martial Limoges

✉ bve.limoges@gmail.com

☎ 06 67 37 00 91





Parallèlement, le ou la **service civique**, qui anime les différents équipes de vie étudiante, participe au bon déroulement des missions propres au BVE ainsi qu'à **l'effervescence** du lieu commun en proposant, entre autres, des ateliers de co-formations.
Il n'a pas vocation à s'occuper des tâches administratives.

Article 5 : Convocation du Conseil de la Vie Étudiante (CVE)

Tous les mois ou tous les deux mois, les **coordinateur.trice.s** du BVE réunissent le **Conseil de Vie Étudiante**.

Un mail contenant **l'ordre du jour**, la date et le lieu du conseil est envoyé aux membres composant le BVE ainsi qu'à toutes les personnes conviées.

Le mail doit être envoyé au minimum **7 jours** avant la tenue du conseil.

Article 6 : Ordres du jour des CVE et déroulement de séance

Les **ordres du jour** sont définis par les **coordinateur.trice.s** du BVE en accord avec les référent.e.s des équipes ainsi que l'ensemble des équipes.

Tout service ou **membre** du CVE peut **demande**r à figurer à **l'ordre du jour** s'il le juge nécessaire.

Article 6.1 : Présidence

Le CVE est **présidé** par le ou la VPE.

En l'absence de celui-ci ou de celle-ci, le CVE est exceptionnellement présidé par un.e membre du CVE, désigné.e au début de la séance par un vote au sein du CVE.

Un.e **secrétaire de séance** est désigné.e à chaque début de conseil. Il ou elle a pour mission de rédiger le compte rendu de séance et de le faire parvenir à qui de droit.

Article 6.2 : Déroulé de séance

Pour rappel, le **CVE** a pour mission de mettre en avant la **vie étudiante à l'Université**. Pour se faire, il est constitué de l'ensemble des acteurs universitaires et extérieurs jouant un rôle dans la vie étudiante. Il a ainsi vocation à **ouvrir les échanges** et les rencontres pour susciter des **synergies** et un **travail entre** des **acteurs** de tous horizons.

Lors de chaque début de CVE, une **présentation des activités** et des projets menés par le **BVE** et les services est exposé de manière succincte afin de dégager les points positifs et négatifs de chaque présentation et de soulever des pistes **d'amélioration** et de **discussion** concernant la **pertinence** de chaque projet.

Les **événements, projets et idées** du mois suivant sont évoqués de manière à les **valoriser, prioriser** et définir une **feuille de route** de **vie étudiante** mois par mois.

Article 6.3 : Délibération

Le CVE peut aussi **interpeller** les **acteurs.trices** ou **émettre** des **vœux** sur les sujets relevant de son champ d'action. Cette faculté peut notamment s'opérer par le **vote** de motion ou de résolution. Celles-ci peuvent être élaborées à l'occasion d'un point de **l'ordre du jour**.

Bureau de vie Etudiante de
l'Université de Limoges :

📍 UL Factory : 88 rue du Pont Saint Martial Limoges

✉ bve.limoges@gmail.com

☎ 06 67 37 00 91





Article 6.4 : Votes

Détient un vote : toute personne **invitée** par **mail** et présente au CVE à l'exception du secrétaire de séance, y compris le ou la VPE.

Les **procurations** ne sont pas autorisées.

En cas **d'égalité**, le vote est à nouveau proposé en comprenant les voix du secrétariat. Si l'égalité est maintenue, la personne présidant la séance disposera exceptionnellement d'une voix prépondérante, sauf dans le cas d'un vote visant à désigner une personne physique pour lequel un tirage au sort est effectué.

Tout-e membre de droit du BVE peut demander un vote à bulletin secret. Celui-ci est obligatoire sur les votes visant à désigner une personne physique.

Article 7 : Financement du Bureau de La Vie Étudiante

Le financement du BVE est décidé de manière **collégiale**.

Une **ligne budgétaire** consacrée au BVE est demandée à chaque **CVEC** pour permettre son fonctionnement.

Cependant d'autres sources de financement peuvent également être recherchées et valorisées au sein du budget prévisionnel.

Article 8 : Portage de projets par le BVE

Conformément au texte cadre qui autorise le BVE à porter des projets, le BVE fixe et vote une charte des projets admissibles à son portage. Chaque **projet** porté doit être approuvé par le BVE après vérification de sa **conformité** avec la **charte**.

Les **projets retenus** sont à visée **inter-associative** et d'animation des campus.

Article 9 : Neutralité du BVE

En tant qu'instance de l'Université au service de toutes et tous, le BVE est contraint à une **stricte neutralité**, notamment vis-à-vis des **élections** étudiantes. Il ne peut en aucun cas soutenir ou promouvoir une liste.

Article 10 : Révision du présent règlement

Le présent **règlement** peut être **révisé** à la **majorité**.

Cette **révision** est **obligatoire** lorsqu'elle est rendue **nécessaire** par une éventuelle modification des documents fondant légalement le BVE (document cadre de la CFVU ou statuts de l'Université).

Le Règlement Intérieur est voté lors de chaque premier conseil de la vie étudiante de l'année scolaire en cours.

Bureau de vie Etudiante de
l'Université de Limoges :

📍 UL Factory : 88 rue du Pont Saint Martial Limoges

✉ bve.limoges@gmail.com

☎ 06 67 37 00 91

